

HOTEL DE VILLE – Place Georges Clemenceau – 99 Rue Carnot – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

Arrêté PM 225/2024

Autorisant le passage de la randonnée intitulée « Cédric Pineau Gravel »

89500 Villeneuve-sur-Yonne.

Le samedi 31 août 2024.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande présentée par M. BEVRE Eddy, président de l'Association de la Jeunesse Auxerroise (AJA), concernant l'autorisation de passage sur les voies communales lors la randonnée intitulée « Cédric Pineau Gravel » prévue le 31 août 2024.

ARRETE

Article 1 : Les participants de la randonnée cyclistes et pédestre intitulée « Cédric Pineau Gravel » sont autorisés à circuler sur les voies communales situées sur le territoire de Villeneuve-sur-Yonne le samedi 31 août 2024.

Article 2 : Durant la randonnée :

- Les voies empruntées par les participants restent ouvertes à l'ensembles des usagers.
- Les participants sont tenus de respecter le Code de la Route.
- La signalisation est assurée par l'association organisatrice.
- L'association s'engage à utiliser de la peinture au sol adéquate et à laisser les chemins et routes propres après le passage de la randonnée.

Article 3 : L'organisation et la sécurité de la manifestation seront placées sous la responsabilité des organisateurs qui devront prendre les mesures nécessaires pour son bon déroulement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités.

Article 6 : Notification et ampliation du présent arrêté sera faite à : M. BEVRE Eddy, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 30 août 2024.

La Maire, Nadège NAZE

